

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 209/2023/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégations de signature

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN DIRECTION DE MADAME CHLOE MOLINA-VEE DIRECTRICE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais d'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature à **Madame Chloé MOLINE-VEE**, Directrice des Solidarités et de la Citoyenneté, *attachée territoriale*, à compter du 09 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Chloé MOLINE-VEE, en sa qualité de **Directrice des Solidarités et de la Citoyenneté**, est autorisée à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants relatifs au centre social L'Agora et aux seniors :

- les devis relatifs aux animations proposées par le centre social l'Agora, dans la limite de 2.000 euros par devis
- les devis relatifs à l'achat de matériel pour les structures ou manifestations gérées par l'Agora, dans la limite de 2.000 euros par devis

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Chloé MOLINA-VEE et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 07 octobre 2023

Mme Chloé MOLINA-VEE

Chloé

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....

Date de notification : 09 OCT. 2023
.....

Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.